



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 112123

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les obligations des sociétaires des organismes de retraite complémentaire. Certains de ces organismes exigent de leurs sociétaires de leur communiquer leur numéro de sécurité sociale complet, soit contenant les deux derniers chiffres composant la clé, prétendant que c'est une formalité obligatoire. Or, considérant que le numéro d'immatriculation à l'assurance maladie est une information strictement personnelle qui n'a pas à être communiqué à d'autres organismes que ceux s'occupant de la santé, certains de nos concitoyens s'étonnent de cette demande qu'ils considèrent comme déplacée. C'est pourquoi il souhaite qu'il lui indique si la communication du numéro de sécurité sociale à un organisme de retraite complémentaire est véritablement obligatoire. Si oui, il aimerait qu'il lui précise le texte réglementaire qui serait à l'origine de cette obligation. Plus globalement, il aimerait qu'il lui précise de façon exhaustive les éléments d'information que nos concitoyens sont légalement tenus de fournir à ces organismes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112123

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12655